

TERMES ET CONDITIONS

FESCIMED 2025



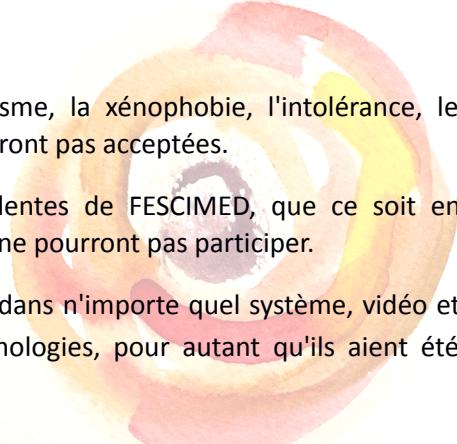
IX Festival International du Film pour la Mémoire Démocratique

Le IX Festival International du Film pour la Mémoire Démocratique, organisé par l'Association Art et Mémoire, met en lumière les objectifs de la Plateforme de la Commission Vérité, en diffusant un type de cinéma qui sert à réfléchir et à sensibiliser aux conflits internationaux. À travers le Septième Art, et faisant appel à la dignité, à l'harmonie, à la raison et au respect, nous encourageons les cinéastes, en particulier les jeunes, à participer à ce concours qui se déroulera du 2 au 6 décembre 2025 à la Cineteca de Matadero de Madrid (Espagne) en personne et en ligne.

TERMES ET CONDITIONS

I. CONDITIONS GÉNÉRALES

1. La participation au IX Festival International du Film pour la Mémoire Démocratique est ouverte à tous les réalisateurs et cinéastes qui souhaitent participer, quels que soient leur âge, leur nationalité, leur genre, etc. Les mineurs peuvent participer à condition qu'ils aient l'autorisation expresse et par écrit d'au moins un de leurs parents ou tuteur légal. Cette autorisation peut être téléchargée à partir du site Internet du FESCIMED et doit être complétée et disponible en téléchargement sur la plateforme d'inscription sélectionnée (voir section II. Inscriptions).
2. Le thème de toutes les œuvres tournera autour de la Mémoire Démocratique: vérité, justice et réparation des victimes, et récupération, sauvegarde et diffusion de la Mémoire Démocratique afin de promouvoir la cohésion et la solidarité entre les différentes générations autour des principes, des valeurs et des libertés démocratiques.
3. Tout type de genre et format sera accepté: fiction, documentaire et animation. Chaque auteur pourra participer avec autant d'œuvres qu'il le souhaite. La durée maximale des courts métrages sera de 30 minutes, le générique inclus.

- 
4. Les œuvres dont le contenu prône le racisme, le sexism, la xénophobie, l'intolérance, le fanatisme et/ ou soit contraire aux Droits de l'Homme ne seront pas acceptées.
 5. Les œuvres déjà sélectionnées dans les éditions précédentes de FESCIMED, que ce soit en Compétition Officielle à concours ou en sections parallèles, ne pourront pas participer.
 6. Les courts métrages présentés peuvent avoir été réalisés dans n'importe quel système, vidéo et film, y compris les supports dérivés des nouvelles technologies, pour autant qu'ils aient été produits après le 1er Janvier 2022.
 7. Les noms indiqués sur le formulaire d'inscription doivent coïncider avec ceux qui apparaissent sur le générique. L'Organisation suppose que quiconque soumet l'œuvre au concours en détient les droits, de sorte que les candidats sont seuls responsables en cas de non-respect de cette exigence.
 8. Un comité de sélection sera chargé de choisir, parmi tous les courts métrages reçus, ceux qui iront à la Section Officielle. À la discréction de l'Organisation, le calendrier peut être déterminé d'une ou plusieurs sections parallèles hors compétition dans le cadre du Festival lui-même.
 9. La décision du jury, ainsi que le résultat du Prix du Public, seront annoncés lors du gala de clôture. Les décisions du Comité de Sélection et du Jury seront définitives.

II. INSCRIPTIONS

10. Les courts métrages seront présentés dans leur version originale. Les œuvres avec une langue autre que l'espagnol doivent inclure des sous-titres dans cette langue.
11. Les inscriptions ne peuvent être faites que via les plateformes Festhome, Movibeta ou Filmfreeway. Dans tous les cas, l'affiche du court métrage, une photographie du réalisateur et au moins deux images du film doivent être disponibles en téléchargement. Dans le cas des mineurs, également l'autorisation correspondante dûment complétée comme décrit au point 1 des présentes conditions générales.
12. La participation aura un coût symbolique d'inscription d'un euro qui devra être payé au moment



de s'inscrire.

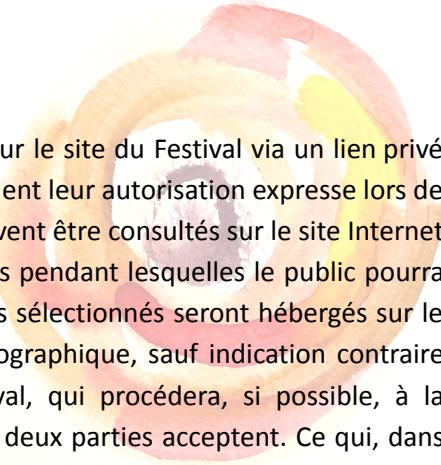
13. La période d'inscription se terminera le 31 Juillet 2025 à 23 h 59, heure péninsulaire espagnole.
14. Au cas où un candidat souhaite retirer son court métrage du festival, il devra le faire avant la date limite d'inscription.
15. Les participants qui ne soumettent pas les courts métrages et le matériel décrits dans le délai imparti seront automatiquement exclus du concours. En cas de doute, celui-ci pourra être répondu à l'adresse suivante de l'organisation du festival : fescimed@fescimed.com

III. SÉLECTION DES ŒUVRES

16. Le Comité de Sélection déterminera, parmi les œuvres soumises, les courts métrages qui iront à la Section Officielle. Tous les courts métrages finalistes seront éligibles à tous les prix, à l'exception du Prix Spécial Jeunesse pour les cinéastes de moins de 30 ans, nés après le 1er décembre 1995.
17. Entre les mois d'août et septembre 2025, l'Organisation contactera les personnes sélectionnées qui devront envoyer une copie de projection à la résolution la plus élevée possible, en respectant les paramètres suivants:
 - Format: DCP / MPEG2 / H264.
 - Résolution minimale/ vitesse: PAL 1920x1080p 25 fps.
 - Audio: 48 kHz.
18. Ces copies de projection seront envoyées via Internet à la messagerie du Festival (via WeTransfer, Dropbox, Drive ou Mega) ou via tout système de téléchargement autorisé par les plateformes d'inscription. Ces copies HD doivent être en possession de l'Organisation avant le 1er Octobre 2025.
19. L'Organisation se réserve le droit de rejeter, une fois soumises, les copies qui, à son avis, ne remplissent pas les conditions techniques appropriées pour la projection publique.

IV. LES PROJECTIONS

20. Les projections des courts métrages, tant dans la Section Officielle en compétition que dans les sections parallèles, le cas échéant, auront lieu à la Cinémathèque en décembre 2025, aux horaires que l'Organisation jugera les plus opportuns. Dans le cas des projections en



ligne, les courts métrages sélectionnés seront mis en ligne sur le site du Festival via un lien privé vers Youtube, Dailymotion, pour lequel les participants donnent leur autorisation expresse lors de la présentation de leurs courts métrages au Festival. Ils peuvent être consultés sur le site Internet du Festival pendant une durée maximale limitée à 23 heures pendant lesquelles le public pourra voter son option pour le Prix du Public. Les courts métrages sélectionnés seront hébergés sur le lien privé YouTube, Dailymotion sans aucune limitation géographique, sauf indication contraire expresse de leurs propriétaires à l'Organisation du Festival, qui procédera, si possible, à la programmation des limites de zone géographique que les deux parties acceptent. Ce qui, dans tous les cas, ne pourra jamais limiter sa diffusion sur le territoire espagnol.

21. La programmation définitive sera annoncée via le site Internet du Festival et ses réseaux sociaux officiels, ainsi que par tous les moyens déterminés par l'Organisation.
22. En aucun cas, des paiements de projection ne seront versés aux films sélectionnés dans l'une des sections du festival ni à leurs gérants.

V. PRIX

23. Le Palmarès Officiel du Festival sera composé de trois prix financiers et de treize trophées.
24. Le Prix du Public sera obtenu à partir de la somme du vote direct des spectateurs qui assistent aux projections FESCIMED et au vote en ligne. En face-à-face, le décompte des votes sera déterminé en pourcentage en fonction des votes obtenus par rapport au nombre total de votes pour chaque journée. En mode en ligne, le vote peut se faire exclusivement via le site Internet du Festival pendant les 23 heures d'émission de chaque court métrage, avec la limitation que chaque spectateur ne peut voter que pour un court métrage par session.
25. Le reste des lauréats sera choisi par le jury déterminé par l'Organisation pour cette édition du Festival.
26. Tous les courts métrages seront éligibles pour le prix du Meilleur Court Métrage du Concours, tandis que seuls ceux réalisés par des cinéastes de moins de 30 ans seront également éligibles pour le Prix Spécial Jeunesse.
27. Un même court métrage ne peut pas remporter les trois prix principaux ou plus de trois prix au total à la fois.
28. Les treize trophées seront personnels et individuels selon chaque catégorie établie dans le palmarès.
29. Aucun trophée ne peut être échangé contre sa valeur monétaire.
30. Le Festival établira les prix comme suit:

- Meilleur Court Métrage du Festival: 500 € + Trophée*.
- Prix du Public: 300 € + Trophée.
- Prix Spécial Jeunes: 300 € + Trophée.
- Prix du Meilleur Acteur: Trophée.
- Prix de la Meilleure Actrice: Trophée.
- Prix du Meilleur Réalisateur: Trophée.
- Prix du Meilleur Scénario: Trophée.
- Prix de la Meilleure Musique Originale: Trophée.
- Prix du Meilleur Montage: Trophée.
- Prix de la Meilleure Photographie: Trophée.
- Prix du Meilleur Son: Trophée.
- Prix du Meilleur Costume: Trophée.
- Prix du Meilleur Maquillage / Coiffure: Trophée.



***Les taxes correspondantes seront appliquées sur le montant du Prix du Meilleur Court Métrage du Festival.**

31. Les gagnants acceptent de récupérer personnellement les prix obtenus. Si, en raison de force majeure, ils ne peuvent pas assister au Gala de Clôture, ils peuvent déléguer à une tierce personne en leur nom, à condition que l'Organisation donne son approbation et qu'ils acceptent d'envoyer, avant la date qui leur sera indiquée, une vidéo personnelle acceptant et en remerciant le prix.
32. Une fois la décision rendue publique, les gagnants disposeront de dix jours calendaires pour fournir toute information demandée par l'Organisation et qu'elle jugera nécessaire afin de rendre les prix effectifs. Une fois cette période expirée, il sera entendu que l'on renonce aux dites récompenses (tant financières que trophées), bien que le palmarès ne soit pas affecté.

VI. DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES

33. L'Organisation peut utiliser des fragments des œuvres sélectionnées (maximum deux minutes par court métrage) sur les plateformes et supports publicitaires déterminés par le Festival, dans le seul but de promouvoir le concours.
34. L'Association Arte y Memoria, organisatrice du FESCIMED, et avec l'accord préalable des auteurs, peut utiliser les courts métrages présentés dans d'autres activités et campagnes de prise de

conscience et de sensibilisation autour de la mémoire démocratique qui pourraient être menées une fois le festival terminé, dans les centres culturels, les écoles, les lycées, etc. Ces appels seront toujours gratuits et seront purement informatifs et sans but lucratif. Les responsables des courts métrages seront informés et invités à participer à ces projections bien à l'avance, pouvant participer activement, s'ils le souhaitent, aux tables rondes organisées à cet effet.

35. L'Organisation se réserve le droit de modifier les dates et les horaires de ce festival en raison d'un cas de force majeure non prévu au moment de la publication des présentes conditions générales. De même, et selon les critères du Comité de Sélection, le concours peut être annulé si un minimum d'œuvres suffisantes n'est pas atteint pour composer sa programmation.
36. En cas de suspension du festival pour des raisons indépendantes de la volonté de FESCIMED, l'Organisation se dégagera de toutes sortes de responsabilités envers les participants.
37. Tout aspect non envisagé dans les Bases, même lorsqu'elles seront définitives, sera pris en considération par l'Organisation du Festival.
38. La participation au Festival implique l'acceptation pleine et entière de ces Termes et Conditions.

ANNEXE - FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM POUR LA MÉMOIRE DÉMOCRATIQUE

AUTORISATION DE PARTICIPATION (Obligatoire uniquement pour les mineurs)

M. /Mme _____

AVEC NUMÉRO DE CARTE _____ D'IDENTITÉ/PASSEPORT _____,

ET EN TANT QUE PÈRE , MÈRE , TUTEUR LÉGAL (cochez la bonne case)

AUTORISE SA PARTICIPATION AU NEUVIÈME FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM POUR LA MÉMOIRE

DÉMOCRATIQUE AVEC LE FILM INTITULÉ_____.

POUR QUE CELA PUISSE ÊTRE OFFICIELLEMENT ENREGISTRÉ.

SIGNÉ À _____, LE _____

